

Rio. 25 ans plus tard, c'est un échec. Mais on ne prête pas suffisamment d'attention, en revanche, à la constitution de ce que l'on pourrait analyser comme de petits communs, qui fleurissent çà et là dans le domaine de l'énergie ou de la biodiversité. On a déjà parlé des semences paysannes. Il y a aussi des poulaillers et potagers collectifs, des initiatives plus ou moins étendues de production d'énergie renouvelable par des habitants avec l'aide de la commune, du département ou de sociétés d'économie mixte...⁶⁰. Ces initiatives diverses sont intéressantes en elles-mêmes, mais surtout comme modèles de transformation des logiques de production et de consommation décentralisées. Dans leur diversité, elles donnent une résonance toute particulière aux propositions de S. Vanuxem de mobiliser la notion de communauté d'habitants, en l'élargissant⁶¹. Si le droit français la reconnaît – tant bien que mal en Guyane⁶², elle pourrait être étendue à ce genre d'initiatives pour que, de petits communs en petits communs, le modèle général se transforme, que ce soit sur le plan économique ou sur le plan politique puisque la place des citoyens y est beaucoup plus active que dans les municipalités traditionnelles. Le réseau des territoires à énergie positive en est un exemple⁶³.

En conclusion, l'observation du droit appliqué au vivant tendrait à montrer que l'on est très loin de l'objectif fixé en 1979 à l'économie par le livre phare de René Passet, *L'économique et le vivant*, et rappelé ici par G. Martin, « Si le droit économique est le droit de l'organisation de l'économie, il doit basculer tout entier dans une nouvelle logique ».

60. <https://www.ladepeche.fr/2020/03/01/ha-py-energies-veut-faire-briller-la-transition-verte,8766460.php>.

61. S. VANUXEM, « Des communautés d'habitants pour la transition écologique et solidaire », in GRIMONPREZ (dir.) *Le droit des biens au service de la transition écologique*, Dalloz, 2018, p. 55 et particulièrement les p. 66 et s.

62. M.-A. HERMITE, « La République, le peuple français et les communautés d'habitants. Lire les débats parlementaires », in C. CANS et O. CIZEL, *Loi biodiversité. Ce qui change en pratique*, éd. Législatives, 2017, rubrique « Témoignages », p. 511 et s.

63. <http://www.territoires-energie-positive.fr/fre/federer/presentation-du-reseau/presentation-du-reseau-territoires-a-energie-positive> ; Ha-Py Energie, fondée par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées et une filiale du Crédit Agricole.

Table des matières

Introduction	9
Les sources du droit économique	23
§ 1. Les sources internationales	25
A. La <i>lex mercatoria</i> , <i>summum</i> des sources privées	25
B. Les conventions internationales et l'objectif d'uniformisation	26
§ 2. Les sources étatiques	27
A. Source constitutionnelle	27
B. Source législative	29
C. La source réglementaire	31
D. La source jurisprudentielle	33
§ 3. Les sources privées	34
L'agriculture	39
§ 1. Un droit productiviste	42
A. Droit des pesticides : une productivité protégée	42
B. Droit des aides publiques : l'environnement comme un surcoût	45
§ 2. Vers un droit agroécologique	47
A. Droit des pesticides : l'environnement facteur de segmentation des marchés	48
B. Le marché des économies de pesticides	51
C. La rémunération publique d'un service agroenvironnemental	52
L'alimentation	57
§ 1. La régulation du secteur agroalimentaire	60
A. La qualité des aliments	61
B. Le prix des aliments	63
§ 2. La satisfaction du besoin alimentaire	67
A. La reconstruction des normes	67
B. La mobilisation des acteurs	71

L'analyse substantielle	75
§ 1. Une méthode juridique	77
A. Un dépassement des formes juridiques	78
1. L'analyse substantielle est, au premier abord, d'une grande banalité	78
2. Spécificité de l'analyse substantielle en droit économique.....	79
3. L'analyse formelle ne pose pas la question de la validité des catégories juridiques au regard des faits	81
B. La création de nouveaux concepts	82
§ 2. Une fonction critique	86
A. Une critique du droit	87
1. Les rapports entre les faits et le droit comme nœud gordien du droit économique	87
2. La vérification d'une hypothèse comme verrou méthodologique	89
B. Une issue aux crises du système juridique ?	91
1. Prenons l'exemple de la distinction entre les personnes et les choses	91
2. La fragmentation et la spécialisation croissantes du système juridique	93
La compliance	97
§ 1. Le déploiement futur du droit de la compliance comme pieuvre cauchemardesque	99
A. Le Charybde d'exigences de compliance imposées : coûteuses et vides, fragmentées et inutiles	100
B. Le Scylla de solutions proposées : la seule emprise des machines et la concentration des forces dans la bataille des territoires	101
1. La seule emprise des machines : les algorithmes, maîtres de la compliance	101
2. La concentration des forces dans la bataille des territoires	102
§ 2. Le droit de la compliance accompli, comme branche rêvée de solutions préservant les personnes des catastrophes systémiques...	103
A. Un but monumental substantiel exprimant une prétention politique commune	104
1. La définition par la normativité de buts monumentaux, poursuivis en <i>ex ante</i>	104
2. L'apanage des autorités politiques de soutenir la prétention de buts monumentaux et le maintien des entreprises comme sujets de droit et non comme sources pures de droit	105
B. Une obligation effective de tendre vers la concrétisation du but de protection des êtres humains.....	107

La comptabilité	109
§ 1. La proximité méthodologique du droit économique et de la comptabilité	110
A. Une méthodologie adaptée à la comptabilité, au carrefour de l'économie et du droit	111
1. Une méthodologie au cœur des standards comptables	111
2. Une méthodologie au cœur des réalités comptables	114
B. Une méthodologie facilitant l'appréhension d'objets transversaux	119
§ 2. L'appui comptable aux finalités du droit économique	122
A. L'appui comptable à la dimension critique du droit économique	122
B. L'appui comptable à la régulation juridique du système économique	124
1. Questionner une évolution du système économique <i>a priori</i> inéluctable	124
2. Façonner les métamorphoses indispensables au système économique de demain	128
La concurrence	133
§ 1. De la libre concurrence	136
A. Libre concurrence et pouvoirs publics	136
1. Contrat à titre onéreux et mise en concurrence	137
2. Le droit des aides publiques	138
B. Libre concurrence et entreprises	140
1. Concurrence et pratiques anticoncurrentielles : le droit antitrust	141
2. Concurrence et contrôle des concentrations	143
§ 2. De l'excès de concurrence	146
A. Pratiques restrictives de concurrence	146
B. La concurrence déloyale	149
Le consommateur	153
§ 1. Qui était le consommateur du xx ^e siècle ?	154
§ 2. Qui est le consommateur en ce début de xxi ^e siècle ?	160
A. Le consommateur et les marchés de niches	160
B. Le consommateur et les réseaux sociaux	163
C. Le consommateur et la vente par Internet	165
D. Le consommateur et les clauses abusives	167
E. Le consommateur et les actions en réparation collective	169
F. Le consommateur et l'environnement	171

Le contentieux économique	173
§ 1. Procéduralisation continue du droit économique	176
A. Évolutions du droit économique en action	177
B. Manifestations contemporaines de la montée en puissance du contentieux économique	179
§ 2. Montée en puissance des justices publiques mues par les intérêts privés	181
A. Privatisation et collectivisation de la mise en œuvre du droit économique	182
1. <i>Private enforcement</i>	182
2. <i>Collective enforcement</i>	186
B. Constitutionnalisation et supranationalisation du contentieux économique	189
1. Montée en puissance du juge et régulation judiciaire	189
2. Constitutionnalisation du contentieux économique	191
3. Transnationalisation et supranationalisation du contentieux économique	194
§ 3. Montée en puissance des justices privées mues par l'intérêt public	198
A. Publicisation du contentieux arbitral	199
1. <i>Regulatory Arbitration</i>	199
2. Ordre public et lutte contre la corruption	201
B. Menace des modes non juridictionnels sur la régulation juridictionnelle ?	203
1. Offre forcée de modes de règlement non juridictionnel... ..	203
2. Vers une disparition du contentieux économique régulateur ?	206
Le contrat	211
§ 1. Le droit économique, influence de la réforme du droit des contrats ?	216
A. L'influence apparente de l'« économique » sur la réforme du droit des contrats	216
1. L'« économisation » du droit commun des contrats	217
2. L'« efficacité économique » du droit commun	219
B. L'analyse nécessaire de « droit économique » de la réforme du droit des contrats	221
1. Le risque d'une analyse économique du droit	221
2. Les potentialités du droit économique	223

§ 2. Le droit économique, garde-fou au renouveau contractuel	226
A. « <i>Pacta sunt servanda 3.0</i> », ou les dangers de l'exécution automatisée	227
1. L'altération du contrôle du contrat	227
2. L'inefficacité économique de l'exécution automatisée	230
B. Technique contractuelle 3.0, ou le phantasme du contrat « parfait »	231
1. L'impossible interprétation	232
2. La mise à l'écart de la confiance	233
L'économie du droit	237
§ 1. Diversité et dynamique d'une discipline	238
A. Une histoire des pensées indissociables de l'histoire des faits	238
1. Une approche issue des débats dans les champs académiques et politiques états-uniens de la fin du XIX ^e siècle	239
2. Du réalisme juridique à la <i>Law and Economics</i> : Économistes institutionnalistes américains et Première école de Chicago	241
3. La 2 ^e école de Chicago : l'analyse économique du droit	242
4. Coase et le néo-institutionnalisme	243
5. À l'origine de la <i>New Comparative Economics</i>	244
B. Pluralité des courants	248
1. La prédominance d'une approche micro en analyse économique du droit mais la continuité des approches institutionnalistes et autrichiennes	249
2. La prédominance du critère de l'efficacité allocative est elle-même à nuancer	250
§ 2. Périmètre et outils de la discipline	251
A. Approche friedmanienne : l'économie est une méthode et non un domaine	252
B. Évolution des outils théoriques	254
1. Rationalité substantielle maximisatrice enrichie depuis les années 1970 par la microéconomie	255
2. Ouverture aux approches comportementales et expérimentales	257
§ 3. Ouverture des champs et des méthodes	261
A. Théorie des origines légales : influence sur les politiques publiques (<i>doing business</i>) et reconnaissance du rôle des institutions dans la performance économique	262
B. L' <i>empirical turn</i> de l'économie du droit	264

L'entreprise	275
§ 1. L'entreprise, une notion juridique en cours de construction	277
A. Aux origines : l'entreprise, « point aveugle du savoir »	277
B. Les atouts d'un dialogue disciplinaire	278
C. L'émergence d'une représentation renouvelée de l'entreprise	279
D. Les propositions de définition juridique	281
E. Faut-il définir légalement l'entreprise ?	283
F. L'entreprise, objet d'intervention dynamique du droit	285
§ 2. Le droit, support (parfait) de l'organisation de l'entreprise	286
A. Le droit au service de la structuration de l'entreprise	286
B. Le droit des sociétés, formidable technique d'organisation de l'entreprise	286
C. Le droit des sociétés, terre d'accueil des besoins de l'entreprise	287
D. Supporter et réguler, deux faces d'une même approche	289
§ 3. Le droit, régulateur (encore imparfait) de l'entreprise	290
A. Les réponses traditionnelles du droit face à l'instrumentalisation par l'entreprise	290
B. Les réponses actuelles	291
C. L'aménagement des principes juridiques	292
D. Le renouvellement des règles juridiques	294
E. Les manifestations classiques	294
F. Le modèle de l'entreprise citoyenne, imposé par le droit des sociétés	295
G. La méthode	296
H. Le contenu	297
I. Et demain ?	298
L'entreprise en difficulté	301
§ 1. L'entreprise en difficulté, une réalité	304
A. Entreprise en difficulté et situation objective	304
B. Entreprise en difficulté et méthodologie appliquée	308
§ 2. L'entreprise en difficulté, un instrument	311
A. Entreprise en difficulté et recherche de l'efficience	311
B. Entreprise en difficulté et recherche d'une justice économique	314
L'environnement	319
§ 1. Le recours au droit économique en matière environnementale	321
A. Un constat indiscutable	321
1. Les nouveaux biens et les nouveaux marchés	322

2. Le droit de l'entreprise	324
3. La normalisation, la certification, les labels	326
B. Un droit de l'environnement transformé	327
§ 2. Vers une révolution paradigmatique du droit économique ?	331
A. L'organisation de l'entreprise	332
1. L'intérêt social	332
2. La participation des parties prenantes	334
3. Les devoirs et responsabilités de l'entreprise	336
B. L'organisation de la production et des échanges : le droit du marché	339
1. Les libertés économiques	340
2. Le droit de la concurrence	343
C. Les droits procéduraux	346
L'État	349
§ 1. L'État à l'ère d'une économie ouverte	351
A. De l'État opérateur à l'État actionnaire	352
B. De l'État dirigiste à l'État régulateur	354
C. De l'État pilote à l'État stratège	357
§ 2. L'État à l'épreuve des crises économiques	359
A. Les retombées de la crise financière de 2008	360
B. Les retombées de la crise sanitaire de 2020	361
1. Le dirigisme économique	361
2. L'État brancardier	362
C. Vers un nouveau modèle d'État ?	363
La globalisation	365
§ 1. Le droit économique du xx ^e siècle : un droit façonné au pied de la mondialisation	368
§ 2. Le droit économique 5.0 du xxi ^e siècle ou l'adaptation nécessaire de la production normative à la globalisation	372
A. La globalisation, l'apparition des chaînes de valeur mondiales et l'immobilisme du droit économique	372
B. Quel droit économique pour réguler la globalisation du xxi ^e siècle ?	381
1. Les défis du droit étatique et inter-étatique	381
2. Les défis d'un droit global	388
L'humain	395
§ 1. L'humain dans le droit économique	398
A. Catégorie	398
B. Méthode	402

§ 2. L'humain et le droit économique	407
A. Effets	407
B. Valeurs	411
L'information économique	417
§ 1. La définition de l'information économique	420
A. L'introuvable définition de l'information économique	421
B. L'absence d'autonomie de l'information économique	423
1. La thèse de l'économie comme système social autonome	423
2. La thèse de « l'encastrement » de l'économie dans la société	424
3. Le choix d'une définition « désencastrée » de l'information économique	425
§ 2. La production de l'information économique	428
A. Le nécessaire renoncement au mythe de la transparence	428
B. Le nécessaire encadrement des conditions de fabrication de l'information économique	433
§ 3. La circulation de l'information économique	439
A. L'essor des droits sur l'information économique	441
B. La prolifération des droits à l'information économique	446
1. La structure des prérogatives	446
2. Les destinataires	449
3. Droit du destinataire de diffuser l'information à un tiers	453
C. L'articulation entre droits <i>sur</i> et <i>à</i> l'information économique	455
L'intelligence artificielle	461
§ 1. Introduction	461
A. À la recherche d'une définition	461
B. Une définition à deux dimensions	462
C. Au-delà de la question scientifique, une question de société	463
D. Au-delà de la question de société, une question de droit(s)	463
E. Les droits dans l'IA et le droit de l'IA	464
§ 2. L'appréhension substantielle de l'IA par le droit économique	464
A. Analyse substantielle du pouvoir dans l'IA : des <i>data</i> et des algorithmes	465
1. De la prédiction à la prescription : la servitude volontaire	465
2. De la « <i>rule of law</i> » à la « <i>rule by code</i> »	466
3. Vers une analyse numérique du droit ?	467
B. Algorithmes et <i>data</i> <i>versus</i> règles de droit	467
1. La personne	468
2. La sécurité, le risque et la responsabilité	468

3. État-plateforme versus pouvoirs privés économiques	469
4. Les <i>data</i> , point central de l'IA	470
§ 3. Faire face aux enjeux de l'IA : les potentialités du droit économique	471
A. Du <i>big data</i> au <i>smart data</i>	472
1. Biais et données	472
2. L'éthique et la sécurité natives (<i>by design</i>)	473
3. De nouvelles références : l'explicabilité et l'interprétabilité	473
4. Mettre en place un droit d'accès élargi	474
5. Repenser les droits de la donnée	474
6. Les futurs droits de la donnée	475
B. D'une « approche par les risques » à une « approche par les droits »	476
1. Les stress-tests algorithmiques	476
2. L'évaluation contrefactuelle	477
3. Des études d'impact contre le risque algorithmique	478
§ 4. Conclusion	478
Variations sur les libertés économiques	479
§ 1. Liberté et droit économique	480
§ 2. Libertés économiques et contextualisation	482
§ 3. Libertés économiques et phénomènes de circulation	486
§ 4. Libertés économiques et <i>a priori</i>	489
Le marché	493
§ 1. Le marché, notion fuyante et clivante	495
A. L'essor d'une notion fuyante	495
B. Les controverses entourant la notion	499
§ 2. Les perturbations provoquées	503
A. La perte de repères des juristes	503
B. La difficile maîtrise des outils de mesure du marché	508
Le numérique	513
§ 1. Un état des lieux	516
A. Des réalités décalées	516
1. La dynamique du numérique	516
2. Des lois à contretemps	518
B. Des ajustements ponctuels	519
1. Par les usagers	519
2. Par le juge	521

§ 2. Des perspectives nouvelles.....	523
A. Une régulation juridique par la technologie.....	523
B. Une contractualisation collective des rapports économiques.....	524
L'ordre public économique	527
§ 1. L'essence de l'ordre public économique.....	533
A. Les fondements idéologiques de l'ordre public économique.....	534
1. Le refoulement de l'ordre public économique par le libéralisme et le néolibéralisme.....	535
2. La promotion de l'ordre public économique par l'interventionnisme étatique et l'ordolibéralisme.....	538
B. Les fondements juridiques de l'ordre public économique.....	541
1. L'ordre public économique et les textes.....	541
2. L'ordre public économique et la jurisprudence.....	544
§ 2. La défense de l'ordre public économique.....	546
A. Les acteurs de la défense.....	547
1. Les acteurs traditionnels.....	547
2. Les acteurs contemporains.....	551
B. Les méthodes de la défense.....	555
1. Les méthodes traditionnelles.....	555
2. Les méthodes contemporaines.....	558
Le pouvoir économique	563
§ 1. L'encadrement juridique du pouvoir économique : le rôle précurseur du droit économique.....	567
A. La localisation du pouvoir économique.....	568
1. Le pouvoir économique derrière la forme contractuelle ..	569
2. Le pouvoir économique derrière le voile de la personne morale.....	571
3. Le pouvoir économique dans les branches du droit qui forment le noyau dur du droit économique.....	573
B. Le contrôle des abus du pouvoir économique.....	576
§ 2. Le renforcement des besoins de régulation du pouvoir économique : la diffusion de l'approche de droit économique.....	580
A. Le pouvoir économique au cœur du droit commun.....	580
B. Le pouvoir économique au cœur des secteurs juridiques liés aux nouveaux enjeux sociétaux.....	584
La propriété	591
§ 1. Diversité des théories juridiques sur le droit de propriété.....	594
§ 2. Repenser la propriété par le prisme du droit économique.....	603

La régulation	611
§ 1. Une crise de la régulation indépendante ?.....	613
§ 2. Les impensés de la régulation.....	614
A. La multiplication des objectifs et la dilution du service public.....	615
B. La concurrence et l'intérêt général.....	616
C. Les conséquences de la concurrence sur les principes du service public.....	620
D. Le coût humain de l'ouverture à la concurrence.....	621
§ 3. Pour une régulation dans l'intérêt de la société.....	621
A. La décision de régulation doit prendre en compte l'ensemble des intérêts généraux.....	623
B. Comment remédier au déficit démocratique de la régulation ?..	628
La responsabilité	631
§ 1. Groupes de sociétés, pouvoir économique et responsabilité.....	634
A. La responsabilité de la société mère.....	635
B. Le devoir de vigilance des sociétés mères et entreprises donneuses d'ordre.....	639
§ 2. Droit de la concurrence, pouvoir économique et responsabilité.....	643
A. Les actions en dommages et intérêts des victimes de pratiques anticoncurrentielles.....	643
B. L'action en dommages et intérêts des victimes de pratiques restrictives de concurrence.....	648
Le risque	655
§ 1. Le risque porté par le contrat.....	658
A. La reprise de contrôle de l'État sur le risque.....	659
B. La prise de contrôle du risque par la technologie.....	661
§ 2. Le risque supporté hors du contrat.....	664
A. La prise en charge hors contrat limitée aux risques exceptionnels.....	664
B. Un difficile équilibre à trouver.....	667
L'Union européenne	671
§ 1. Le droit économique de l'Union européenne comme droit structurant de la construction de l'Union européenne.....	675
A. Le développement d'un droit du marché européen comme source du droit économique de l'UE.....	675
B. Le dépassement incomplet du marché par l'intégration des droits fondamentaux des citoyens de l'Union européenne ..	679
§ 2. La mobilité comme fonction d'évolution du droit économique de l'Union européenne.....	683
A. Le relâchement des règles de droit économique comme illustration de mobilité conjoncturelle.....	683

B. Une interrogation insuffisante quant à la mobilité à plus long terme	685
Le vivant	693
§ 1. Le vivant dans l'économie de marché	694
A. Le « vivant humain »	694
B. Le vivant non humain	696
1. La brevetabilité du vivant renforce le modèle de l'agrochimie et étend la sphère du marché sur le vivant ..	696
2. La biodiversité, prestataire de services ?	698
C. Du vivant plus ou moins artificiel	699
§ 2. Les résistances à l'économie de marché	700
A. Les résistances molles à la mise dans le marché du vivant humain	701
1. L'étape brevet	701
2. Les freins aux marchés du vivant humain posés par le droit de la bioéthique... et leur usure	702
B. Le vivant non humain : quelles résistances à l'économie de marché ?	709
1. L'exemple du secteur des semences	709
2. La « reconquête de la biodiversité » ?	710

La collection DROIT & ÉCONOMIE

- ABELLO Alexandra, *La licence, instrument de régulation des droits de propriété intellectuelle*, 2008.
- AUDIT Mathias, MUIR WATT Horatia et PATAUT Étienne (dir.), *Conflits de lois et régulation économique*, 2008.
- BARGAIN Gwenola, *Normativité économique et droit du travail*, 2014.
- BONFILS Sébastien, *Le droit des obligations dans l'intermédiation financière*, 2005.
- BOUTHINON-DUMAS Hugues, *Le droit des sociétés cotées et le marché boursier*, 2007.
- CANIVET Guy (dir.), *La modernisation du droit de la concurrence*, 2005.
- CANIVET Guy, FRISON-ROCHE Marie-Anne et KLEIN Michael (dir.), *Mesurer l'efficacité économique du droit*, 2005.
- CATILLON Vincent, *Le droit dans les crises bancaires et financières systémiques*, 2011.
- CHEVALIER Jean-Marie, FRISON-ROCHE Marie-Anne, KEPPLER Jan Horst et NOUMBA UM Paul (dir.), *Économie et droit de la régulation des infrastructures*, 2008.
- COHEN Dany (dir.), *Droit et économie du procès civil*, 2010.
- DORMONT Sarah et PERROUD Thomas (dir.), *Droit et marché*, 2015.
- FRISON-ROCHE Marie-Anne et ABELLO Alexandra (dir.), *Droit et économie de la propriété intellectuelle*, 2005.
- FRISON-ROCHE Marie-Anne (dir.), *Les banques entre droit et économie*, 2006.
- FRISON-ROCHE Marie-Anne (dir.), *Concurrence, santé publique, innovation et médicament*, 2010.
- FRISON-ROCHE Marie-Anne (dir.), *Vers quelle régulation de l'audit faut-il aller ?*, 2011.
- JAMIN Christophe (dir.), *Droit et économie des contrats*, 2008.
- JUBÉ Samuel, *Droit social et normalisation comptable*, 2011.
- KALFLÈCHE Grégory, PERROUD Thomas et RUFFERT Matthias (dir.), *L'avenir de l'Union économique et monétaire : une perspective franco-allemande*, 2018.
- LAGET-ANNAMAYER Aurore (dir.), *L'ordre public économique*, 2018.
- LE DOLLEY Erik (dir.), *Les concepts émergents en droit des affaires*, 2010.
- LE DOLLEY Erik et COLLART DUTILLEUL François (dir.), *Droit, économie et marchés des matières premières agricoles*, 2013.
- MAITRE Grégory, *La responsabilité civile à l'épreuve de l'analyse économique du droit*, 2005.
- MARTIAL-BRAZ Nathalie, ZOLYNSKI Célia, *La gratuité, un concept aux frontières de l'économie et du droit*, 2013.
- MARTIN Gilles J. et PARANCE Béatrice (dir.), *La régulation environnementale*, 2012.
- MOHAMED SALAH M. Mahimoud, *L'irruption des droits de l'homme dans l'ordre économique international : mythe ou réalité ?*, 2012.
- PARACHKÉVOVA Irina, *Le pouvoir de l'investisseur professionnel dans la société cotée*, 2005.
- RACINE Jean-Baptiste (dir.), *Le droit économique au XXI^e siècle, Notions et enjeux*, 2020.
- ROYER Guillaume, *L'efficience en droit pénal économique*, 2009.
- SALOMAO FILHO Calixto, *Histoire critique des monopoles*, 2010.